

NANTERRE, LE JEUDI 9 AVRIL 2009

1/2

LME / DÉLAIS DE PAIEMENT

## **Altaires accompagne les entreprises dans la mise en oeuvre de la LME, sur son volet délais de paiement.**

**Alors que les accords dérogatoires reçoivent progressivement la validation de l'Autorité de la Concurrence et tendent à rendre plus complexe l'application de la LME, Altaires recense les solutions qui peuvent aider les entreprises à se mettre en conformité avec la loi et à mieux gérer leur trésorerie.**

Les délais de paiement sont au coeur de la Loi de Modernisation de l'Economie (LME) appliquée en France depuis le 1er janvier 2009. Cette Loi vise à favoriser un règlement plus rapide des factures (fixé désormais à 60 jours calendaires ou 45 jours fin de mois), pour améliorer la trésorerie des PME. En effet, avec plus de 600 Milliards d'Euros par an, le crédit inter-entreprises représente la première source de financement du tissu économique français ; c'est 4 fois le montant total de crédits court terme accordés par les banques et les établissements financiers.

Par ailleurs, pour prendre en compte certaines spécificités sectorielles, des accords dérogatoires par branches ont été prévus dans le dispositif de la LME, selon un calendrier progressif qui doit converger vers le délai légal au plus tard le 1er janvier 2012. A ce jour, 39 demandes ont été déposées auprès de la DGCCRF, et 6 d'entre elles ont déjà reçu un avis favorable de l'Autorité de la Concurrence.

Cette Loi qui réduit les délais de paiement veut aussi faire diminuer les retards de paiement, qui sont à l'origine du quart des défaillances d'entreprises. Les études menées par Altaires depuis plusieurs années montrent régulièrement qu'au delà d'un retard de 30 jours la probabilité de défaillance est multipliée par 6. L'enjeu de la LME est donc crucial pour les entreprises, même si nombre d'entre elles n'en ont pas anticipé tous les impacts.

Pour appliquer la Loi et développer les nouvelles méthodes indispensables, Altaires propose d'intervenir sur les systèmes d'information de l'entreprise, à partir de quelques mesures simples. Elles s'appuient notamment sur une meilleure connaissance de l'activité des clients et fournisseurs. La mise en oeuvre de ces mesures permettra de respecter la loi dans son cadre légal et dérogatoire, mais aussi d'optimiser la gestion de la trésorerie, de faciliter le "cash flow", d'améliorer le *DSO* (délai moyen de paiement), et d'anticiper les éventuelles difficultés de paiement.



Decide with Confidence



NANTERRE, LE JEUDI 9 AVRIL 2009

2/2

Parmi les préconisations d'Altaires :

- > Structurer les informations sur les clients ou les fournisseurs, sous forme de base de données opérationnelle et à jour ; la construction d'un tel « Référentiel » permet d'organiser et d'analyser de manière transversale les données internes, pour obtenir une vision globale de ses clients et fournisseurs.
- > Identifier chaque entreprise de la base de données avec son nouveau code NAF (Nomenclature d'Activité Française) : la classification officielle entrée en vigueur le 1er janvier 2008 permet en effet d'avoir une connaissance très fine de l'activité des entreprises. En attribuant à chaque client ou fournisseur ce code NAF, les services comptables et financiers peuvent plus facilement diagnostiquer s'il fait l'objet d'un accord dérogatoire.
- > Anticiper les risques de retard de paiement ou de défaillance grâce à l'indicateur Paydex® : cette solution est une exclusivité d'Altaires, liée à son appartenance au premier réseau mondial d'information sur les entreprises, le D&B Worldwide Network. Le Paydex® est calculé directement à partir d'informations comptables réelles, les balances âgées des entreprises partenaires du programme Dun Trade, et permet d'analyser les comportements de paiement constatés.
- > Mettre en place des solutions simples et adaptées d'analyse de portefeuille, qui existent aussi bien pour les entreprises de petite taille que pour les grand comptes.

*“Le volet délais de paiement dans la LME représente une opportunité pour toutes les entreprises”, précise Thierry Asmar, Président d'Altaires. “C'est l'occasion pour elles de mettre en oeuvre une véritable stratégie d'organisation et d'affiner leur politique interne. Dans une période où le crédit bancaire, l'affacturage et l'assurance crédit se révèlent plus difficiles d'accès et plus coûteux, l'amélioration de la gestion de la trésorerie au sein de l'entreprise s'avère fondamentale. Les équipes d'Altaires sont à l'écoute de toutes les entreprises pour les accompagner dans cette étape sensible et stratégique.”*

Pour en savoir plus :

CONFERENCE - DÉBAT ALTARES / AFDCC

**LME : 1<sup>er</sup> bilan et perspectives d'avenir**

**Mardi 28 avril 2009**

de 8h30 à 11h - Hôtel Astor Saint Honoré - Paris 8e

animée par Jean Didier Cléménçon, Président de l'AFDCC et plusieurs experts d'Altaires

#### A PROPOS D'ALTARES

ALTARES est née du rapprochement de la Base d'Informations Légales BIL et de Dun & Bradstreet France.

Sa vocation, en tant que spécialiste de la connaissance inter-entreprises : fournir des solutions pour accélérer la croissance.

ALTARES répond aux besoins des entreprises sur deux axes majeurs : développement commercial et gestion du risque financier, en France, en Europe comme à l'International.

Membre du 1er réseau international d'informations B to B (le D&B Worldwide Network), ALTARES diffuse en France les solutions créées par le leader mondial D&B. Les clients d'ALTARES disposent du seul accès global à des données qualifiées sur plus de 115 Millions d'entreprises dans le monde. Dirigée par Thierry Asmar, ALTARES détient 40 % du marché français ; avec un CA de 53 Millions d'Euros, l'entreprise compte près de 300 collaborateurs répartis

sur 3 sites principaux : Nanterre, Rambouillet et Villeurbanne

#### ALTARES

55 avenue des Champs Pierreux  
Immeuble Le Capitole  
92012 Nanterre  
contact@altares.fr  
www.altares.fr  
Thierry Asmar  
Tél : 01 41 37 51 04



Decide with Confidence